

BULLETIN HEBDOMADAIRE



SEMAINE 12 – MARS 2024



**DATES
LIMITES**

2023 – 2024 : ÉVALUATION DES PERSONNELS CONTRACTUELS PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les contractuels psychologues de l'Éducation nationale en CDD affectés ou ayant été affectés pour une durée minimale d'un mois dans votre établissement pendant l'année scolaire 2023-2024 doivent être évalués.

Les agents indemnitaires, quant à eux, ne sont pas concernés par cette disposition.

L'entretien d'évaluation doit s'effectuer autour de 2 axes essentiels :

1. L'exercice des missions
2. La capacité d'évolution de l'agent

Mené par le supérieur hiérarchique, cet entretien doit permettre d'amorcer ou de renforcer un dialogue constructif en vue de permettre au psychologue contractuel de trouver les meilleures conditions d'exercice de son métier, de progresser sur le plan

professionnel. La notation porte sur sa manière de servir.

De même, cet entretien permet d'exprimer la position du supérieur hiérarchique quant au réemploi de l'agent lors de la prochaine année scolaire.

L'agent doit prendre connaissance de cet avis et y apporter des observations éventuelles.

Dans l'hypothèse d'un avis défavorable au réemploi (position de contractuel en CDD), l'agent doit être reçu par son supérieur dans le cadre d'un entretien afin d'explicitier les motifs de cet avis défavorable. Le **snalc** se tient à vos côtés.

La fiche d'évaluation complétée est à retourner par courriel à :

cpi à ce.dpe4@ac-montpellier.fr
ce.recdpe@ac-montpellier.fr

DATE LIMITE :

Vendredi 12 avril 2024

PROMOTIONS DES PERSONNELS ATSS À GESTION DÉCONCENTRÉE : TABLEAUX D'AVANCEMENT 2024



DATES LIMITES

Les promotions de grade par tableau d'avancement s'effectuent par voie d'inscription, par ordre de mérite, sur tableau établi annuellement dans la limite d'un contingent alloué par le ministère.

L'inscription au tableau d'avancement n'implique pas de candidature de la part des agents et repose sur l'étude des dossiers renseignés par l'autorité hiérarchique pour tous les agents promouvables.

Modalités pratiques : l'agent promuable doit être informé via sa boîte mail académique de sa promouvabilité et doit se rapprocher de son supérieur hiérarchique afin de remplir le dossier (annexe de 3 à 6 selon le corps concerné téléchargeable sur Accolad).

Cette annexe est constituée d'une partie à remplir par l'agent et d'un rapport d'expérience professionnelle qui

doit être établi par l'autorité hiérarchique de l'agent (le compte rendu d'entretien professionnel de l'année en cours n'est pas demandé). Dans un souci de lisibilité le dossier à envoyer ne doit pas être manuscrit mais doit être signé par l'agent avant transmission.

Les annexes dûment complétées doivent être transmises obligatoirement sur les courriels suivants :

Pour les APAE : ce.recdpate-bpe@ac-montpellier.fr

Pour les SAENES et ADJAENES : ce.recdpate@ac-montpellier.fr

Pour la hors classe infirmier et ATEE : ce.bpt@ac-montpellier.fr et veronique.collin@ac-montpellier.fr

Pour l'avancement au grade d'assistant principal de service social : ce.bpt@ac-montpellier.fr et dominique.beldame@ac-montpellier.fr.

DATE LIMITE :

Mercredi 03 avril 2024, délai de rigueur.

RECRUTEMENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 À LA FACULTÉ D'ÉDUCATION

La Faculté d'Éducation recrute des enseignants à temps partagé en mathématiques, anglais, philosophie, lettres, physique chimie et STI pour des interventions dans le master MEEF 1^{er} degré et du D.I.U. Formation des Professeurs des écoles stagiaires à mi-temps selon les disciplines.

Les enseignants à temps partagé restent titulaires de leur poste dans le 2nd degré. Ils accomplissent un mi-temps dans leur établissement et un mi-temps à la Faculté.

Les professeurs souhaitant postuler devront avertir le chef d'établissement qui devra contacter l'inspection de la discipline pour donner son avis.

DISCIPLINE	SITE	NOMBRE DE POSTE
Mathématiques	Montpellier	2
Lettres	Nîmes	1
Lettres	Montpellier	1
Anglais	Perpignan	1
Philosophie de l'éducation	Carcassonne	1
Physique Chimie et technologie	Montpellier	1
Sciences industrielles de l'ingénieur, Sciences et techniques industrielles	Montpellier	1

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AU CAFIPEMF SESSION 2025



DATES LIMITES

Cette semaine l'inscription au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteurs ou de Professeur des Écoles Maître Formateur (CAFIPEMF) est possible sur ACCOLAD.

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant au 31 décembre de l'année de l'examen d'au moins cinq années de services effectifs dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer.

Les personnels enseignants du premier degré en disponibilité, en position de détachement y compris auprès de l'AEFE et en congé longue durée ne peuvent s'inscrire à l'examen du CAFIPEMF, lequel est réservé aux candidats en position d'activité.

Le CAFIPEMF permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.

Les titulaires du CAFIPEMF ont vocation à exercer dans l'ensei-

gnement du 1^{er} degré en tant que conseillers pédagogiques ou en tant que maîtres formateurs.

Préalablement à son inscription auprès du rectorat, le candidat doit se déclarer auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce et avoir eu une visite-conseil de l'inspecteur.

A l'issue de cette visite, l'inspecteur remet immédiatement au candidat une attestation au plus tard une semaine avant la date de clôture des inscriptions à l'examen. Si l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ne peut assurer la visite-conseil dans le délai imparti, cette dernière peut être effectuée par un autre inspecteur de l'éducation nationale de l'académie.

Les attestations devront être envoyées par les candidats et par voie électronique au plus tard le lundi 22 avril 2024 à l'adresse suivante :

ce.cafipemf@ac-montpellier.fr

OUVERTURE

Du lundi 18 mars - 09h00
au dimanche 28 avril -
23h59



Le dossier handicap relatif au mouvement intra-académique doit être impérativement envoyé par courrier sous pli confidentiel, au plus tard le 27 mars 2024 au Rectorat

Le dossier compet de détachement des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et PsyEN doivent être envoyés avant le 31 mars 2024 aux bureaux DGRH B2-1 et B2-4.

Le dossier d'allègement de service pour raisons de santé des personnels enseignants et d'éducation titulaires du 2nd degré et psychologues de l'éducation nationale titulaires des 1^{er} et 2nd degré doit être renvoyé au plus tard le 22 mars 2024.

Bonne semaine à tous !!!

Amicalement 

Responsable de publication : Karim EL OUARDI

Responsable de conception : Audrey BIANCIOTTO

Responsable de diffusion : les responsables de département - S2